

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 12 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du trois septembre deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 12 septembre 2018

Délibération n° : 18-09-07

9.1 Autres compétences des communes

**Objet : Adoption du règlement intérieur de
l'école municipale d'arts plastiques
AMEDO MODIGLIANI**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25

Votes Pour : 25

Votes Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART – Pasquale TIMPANO - Marcel BURNY - Elizabeth DERCHE - Mirella BAUWENS - Annie BURNY – Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET – Marie-Christine VEYS - Sandrine GOMBERT - Cédric OTLET - Grégory SPYCHALA - Claudine GENARD - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Ingrid SAGUEZ - Henri ZIELINSKI

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Ali FARHI a donné pouvoir à Pasquale TIMPANO
Alberte LECROART a donné pouvoir à Cédric OTLET
Jean-Pierre POMMEROLE a donné pouvoir à Marc BURY
Dominique DAUCHY a donné pouvoir à Martine DILIBERTO
Marie-Christine PICOT a donné pouvoir Gérard QUINET

ÉTAIENT ABSENTS

Bernard VANDENHOVE
Isabelle DUFRENNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'école municipale d'arts plastiques Amedeo Modigliani a été créée en septembre 2016 mais ne dispose pas, à ce jour, de règlement intérieur régissant le cadre de ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter les termes du règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques Amedeo Modigliani

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Pour copie conforme

- Le 24/09/2018

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET

